

# L'organisation de la chancellerie épiscopale et l'entourage de l'évêque de Genève au XIIe siècle

Autor(en): **Tribolet, Maurice de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **18 (1968)**

Heft 3/4

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-80609>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# L'ORGANISATION DE LA CHANCELLERIE ÉPISCOPALE ET L'ENTOURAGE DE L'ÉVÊQUE DE GENÈVE AU XII<sup>e</sup> SIÈCLE

Par MAURICE DE TRIBOLET

S'il est maintenant prouvé grâce aux recherches menées par le professeur Pierre Duparc que c'est au cours du XII<sup>e</sup> siècle que l'indépendance des évêques de Genève s'affirma aux dépens des comtes de Genève, il nous est cependant difficile de mesurer quelle était l'étendue du pouvoir de ces évêques sur leur cité épiscopale de Genève<sup>1</sup>. Sans doute, un évêque réformateur de l'envergure d'Humbert de Grammont<sup>2</sup>, fort de l'appui du pape Calixte II, sut-il s'opposer avec énergie aux empiètements du comte Aimon I<sup>er</sup> de Genève et conclure avec ce dernier l'accord de Seyssel (1124) qui réglait les rapports du comte et de l'évêque de Genève. Ce

<sup>1</sup> Pour toute cette période il faut consulter l'ouvrage de DUPARC (MDG, t.39) et plus spécialement le chapitre intitulé «*Les comtes de Genève et l'indépendance des Eglises, fin du XI<sup>e</sup> début du XIII<sup>e</sup> siècle*», p.91—158. On tiendra également compte des remarques d'ALAIN DUFOUR, *Les comtes de Genève et leur historien*, Revue suisse d'histoire, 6 (1956), p.102—106 et de celles de JEAN RAUSS, *Les origines du pouvoir temporel de l'évêque de Genève*, p.162—170, qui est un travail de licence présenté en 1963 à la Faculté des lettres de Genève. Ce mémoire, malheureusement inédit, se trouve aux AEG dans la série des *Manuscrits historiques*, no.252.

<sup>2</sup> L'étude la plus sérieuse sur l'évêque Humbert de Grammont reste celle de VICTOR VAN BERCHEM, «*L'évêque Humbert de Grammont (1119—1135 env.) et la réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève*», dans «*Aus Geschichte und Kunst: Zweiunddreissig Aufsätze Robert Durrer ... dargeboten*», Stans, 1928, p.84—103.

traité qui abandonnait la ville de Genève à l'évêque ne fut pas remis en cause tant que vécut Humbert de Grammont, mort en 1135; mais en 1156 les diverses clauses de l'accord de Saint-Simon prouvent que le comte de Genève n'avait pas perdu l'espoir de s'établir durablement à Genève. Plus précis que l'accord de Seyssel, le traité de Saint-Simon stipule que «le comte doit être le bon avoué de l'évêque et qu'il doit occuper dans la maison de ce dernier une place de familier».

A la suite d'événements qu'il ne nous appartient pas de rapporter, l'évêque Arducus de Faucigny, successeur d'Humbert de Grammont sur le trône épiscopal de Genève, obtint de l'empereur Frédéric Barberousse, en 1162, que personne «n'interposât son autorité entre lui et l'Eglise de Genève»<sup>3</sup>.

Les pouvoirs du comte étaient ainsi strictement définis et nous pouvons affirmer que l'autorité de l'évêque sortait fortifiée de cette confrontation. Les accords d'Aix (1184), la sentence de Casal (1186), la sentence de 1188 puis l'accord de Desingy (1219) changèrent bien peu de choses aux rapports existant alors entre l'évêque et le comte.

A la fin du XII<sup>e</sup> siècle l'indépendance de l'Eglise de Genève est une réalité: le comte de Genève est devenu un vassal effectif puisqu'en 1219 il prête hommage lige à l'évêque et lui jure fidélité. Cet hommage qui constitue, comme le remarque fort justement Pierre Duparc, une innovation importante, révèle une préoccupation commune aux deux parties: n'est-il pas grand temps de mettre un point final à une querelle qui a envenimé les rapports du comte et de l'évêque durant tout le XII<sup>e</sup> siècle, alors que point à l'horizon la puissance naissante et bientôt envahissante de la Maison de Savoie?

Le XII<sup>e</sup> siècle, nous avons tenté de le souligner, marque une étape importante pour l'autonomie de l'Eglise de Genève. La suzeraineté de l'évêque sur la ville de Genève est reconnue par le comte, bien que celui-ci soit investi de l'avouerie et considéré comme un familier de l'évêque. Mais en fait le pouvoir de l'évêque est limité par celui du comte son vassal qui se réserve un droit de regard sur les affaires épiscopales grâce à son office d'avoué. Le vidomne,

---

<sup>3</sup> DUPARC, p.126 et note 2.

représentant de l'avoué, est en effet «un agent laïc chargé d'exercer une partie du pouvoir temporel du prince-évêque de Genève»<sup>4</sup>.

Cette situation assez complexe ne doit pas nous étonner, elle est propre aux institutions féodales du Saint Empire romain germanique qui tout au long du XI<sup>e</sup> siècle favorisèrent l'éclosion d'une classe de princes-évêques.

Frédéric I<sup>er</sup> s'évertua à systématiser la féodalité allemande au profit de la royauté germanique en établissant une hiérarchie des hommages<sup>5</sup>.

Ainsi les luttes qui au XII<sup>e</sup> siècle opposèrent l'évêque au comte de Genève peuvent être considérées comme un aspect de la lutte entre le Sarcedoce et l'Empire. A Genève même, l'évêque dut faire face, comme nous tenterons de le prouver, à une menace plus subtile et plus insidieuse que les revendications incessantes de son rival le comte de Genève.

Cette menace provenait de l'entourage de l'évêque, de sa curie qui comprenait ses principaux officiers chargés de gérer et de traiter les biens et les affaires de l'évêque.

Le plus considérable de ses officiers est le chancelier qui participe de très près à l'administration épiscopale; bien plus, il est associé aux décisions que l'évêque est amené à prendre dans l'exercice de ses fonctions. L'évêque doit aussi tenir compte de l'avis du chapitre, bien que celui-ci ne dépende pas de sa juridiction. En effet c'est au chapitre qu'est confiée l'administration de l'évêché lors de la vacance du siège et privilège important, c'est le chapitre qui repourvoit le siège épiscopal à la mort de son titulaire.

L'évêque ne jouit pas d'un pouvoir incontesté: il devra, au gré des circonstances, composer avec ces différents «corps» et tenir compte de leurs avis, d'où une subtile lutte d'influence qui opposera l'évêque au comte de Genève et ce même évêque à son chapitre.

L'évêque, dans le cadre de ses fonctions, était appelé à prendre certaines décisions, à prononcer des jugements et à rendre des

---

<sup>4</sup> BERGERET DE FROUVILLE, CHRISTIANE, *Le vidomnat de Genève du XII<sup>e</sup> à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, *Positions des thèses...* de l'Ecole des chartes, 1962, p.23.

<sup>5</sup> CHARLES-EDMOND PERRIN, *La société féodale allemande et ses institutions*, Paris, Centre de documentation universitaire, p.349—350.

sentences d'arbitrage. Ces activités qui entraient dans les attributions de tout seigneur féodal exigeaient cependant un minimum d'organisation et c'est au chancelier que sera dévolue la tâche de mettre par écrit les décisions prises par l'évêque. Ainsi la chancellerie peut être définie comme l'ensemble du personnel chargé du service des écritures épiscopales<sup>6</sup>. Le chancelier est donc le collaborateur obligé de l'évêque; il participe directement à l'exercice du pouvoir épiscopal. Seules quelques très rares allusions dans les quelques chartes de la fin du XI<sup>e</sup> siècle conservées aux Archives de Genève peuvent nous apporter des éclaircissements sur l'organisation et la marche de la chancellerie épiscopale; elles sont cependant suffisamment explicites pour nous permettre de constater que la chancellerie de l'évêque connaissait déjà une organisation rudimentaire capable de répondre aux besoins courants de l'administration épiscopale.

L'existence d'un chancelier à cette époque ne saurait être contestée, bien que la traduction de ce mot puisse prêter à confusion<sup>7</sup>. La présence du *cancellarius Amaldricus* chargé par deux fois de rédiger (*scribere*) une charte ne doit pas faire illusion: Amaldric est tout simplement un scribe rattaché à la chancellerie, mais nous ne pourrions affirmer sans autre que le chancelier n'était pas lui aussi chargé de la rédaction des actes. Maître (*magister*) Bernard cité en 1099 est très certainement le chancelier placé à la tête du «service des écritures épiscopales» et c'est bien à cette fonction que semble faire allusion la phrase placée au bas du P.H. n° 2.

En effet l'expression: «*Data manu Bernardi magistri genevensis ecclesie*» signifie que maître Bernard a probablement transmis l'ordre de rédiger la charte. Il est intéressant de constater à ce propos que cette formule apparaît dès 1080 à la chancellerie royale française et qu'«*il est difficile, comme l'écrit Georges Tessier, de ne pas voir dans cette expression un emprunt au formulaire des privilèges pontificaux*». En nous fondant sur ces constatations nous croyons pouvoir affirmer qu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle la chancellerie de l'évêque de Genève est une réalité<sup>8</sup>. La suppression de l'office de chancelier

<sup>6</sup> TESSIER, p. 2.

<sup>7</sup> NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, au mot *cancellarius*.

<sup>8</sup> TESSIER, p. 223. Un phénomène analogue se retrouve à la même époque à la chancellerie des comtes de Flandre, cf. à ce sujet le récent article de W.

en 1178 souligne bien l'essor pris par cette institution au cours du XII<sup>e</sup> siècle.

Une charte de 1113<sup>9</sup>, qui est très probablement un faux forgé à une époque plus tardive par des membres du chapitre, nous apporte des précisions intéressantes sur la position que pouvait occuper le chancelier au sein de la hiérarchie des officiers épiscopaux. Dans ce document le chancelier Amaldric apparaît en qualité de témoin : il appose son *signum* et il est placé au cinquième rang dans la liste des témoins, soit directement après quatre doyens. Si l'authenticité de ce document est sujette à caution, nous devons malgré tout admettre qu'il renferme des renseignements historiques dignes d'être retenus : ainsi la présence du chancelier Amaldric qui, à cette date, était effectivement à la tête de la chancellerie épiscopale, comme l'atteste une autre charte délivrée la même année<sup>10</sup>. Elle est écrite par le scribe Vivien sur l'ordre (*jussio*) du chancelier Amaldric. Cette formule peut être rapprochée du «*Data manu Bernardi magistri ...*» que nous avons rencontrée vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Le

---

PREVENIER, *La chancellerie des comtes de Flandre dans le cadre européen à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*, paru dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, no. 125 (janvier-juin 1967), p. 34—93. L'auteur constate qu'à «*la fin du XII<sup>e</sup> siècle la chancellerie flamande fonctionne de façon régulière...*» (p. 35). W.P. remarque d'autre part qu'«*un notarius y est connu dès 971, un cancellarius explicitement dès 1057*» (p. 47, note 2). A propos de l'expression «*Datum per manum N.*» qui peut se rapprocher du «*Data manu Bernardi magistri*» rencontrée à Genève, l'a. prétend que «*... tout au plus, peut-on en déduire que ces chartes sont délivrées par l'intermédiaire de la chancellerie*» (p. 37).

<sup>9</sup> RG, no. 252. Les éditeurs du *Régeste* avaient déjà émis à l'époque de très sérieuses réserves quant à l'authenticité de ce document. Sans se prononcer ouvertement, LÉON KERN tient cette charte pour suspecte et déclare que «*... jusqu'à plus ample informé, il est préférable de n'en pas tenir compte*». («*Notes sur le prieuré clunisien de Sainte-Hélène à Sarre*» dans «*Mélanges offerts à M. Paul-E. Martin*», MDG, t. 40, p. 332, note 7.)

Sans reprendre les différents arguments avancés par ces érudits et en attendant une étude critique de ce document nous nous rallions au point de vue de ces savants. Faisons remarquer que la confection de ce faux illustre bien notre propos et que c'est peut-être à la suite d'un tel abus de confiance que l'évêque fut amené à remplir lui-même les fonctions de chancelier ; la rédaction de ce faux pourrait ainsi se placer ou entre 1148 et 1178, ou encore entre 1134 et 1148, cf. *infra*, note 15.

<sup>10</sup> RG, no. 253.

chancelier, nous en avons la preuve, a le pouvoir de commander l'expédition d'un acte; de plus il a toujours un, voire même plusieurs scribes sous ses ordres. Apparemment la chancellerie a subi peu de transformations depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle: il convient cependant de souligner qu'à la chancellerie royale française le roi ne délégait à personne le pouvoir d'expédier un acte<sup>11</sup>. En était-il de même à la chancellerie épiscopale genevoise? Ce mince indice nous permet-il de conclure à un affaiblissement progressif du pouvoir de l'évêque et au renforcement parallèle de l'autorité du chancelier? Autant de questions délicates auxquelles nous tenterons, dans les lignes qui vont suivre, d'apporter une réponse satisfaisante.

De 1113 à 1134, soit pendant plus de vingt ans, il semble bien que l'office de chancelier soit tombé dans l'oubli. En 1134 un certain Amaldric<sup>12</sup> est témoin d'une décision de l'évêque Humbert de Grammont qui stipule que l'église de Satigny ne relèvera plus de l'abbaye d'Ainay. Ce document précise qu'Amaldric remplit la charge de chantre (*cantor*). Nous constatons d'autre part que le chantre Amaldric occupe cette fois-ci le quatrième rang dans la hiérarchie des témoins qui ont souscrit à l'acte. N'est-il pas tentant, en comparant les listes de témoins de la charte de 1113 et de celle de 1134, de reconnaître dans le chantre Amaldric, le chancelier du même nom qui apparaît comme témoin en 1113?

Il est dès lors commode de supposer que le chancelier épiscopal était en même temps le chantre du chapitre.

Un certain nombre d'exemples que nous nous proposons de soumettre à l'attention du lecteur pourraient apporter quelque consistance à une constatation qui n'est, pour le moment, qu'une hypothèse de travail. Il convient à cet effet de dresser une liste complète, dans l'ordre chronologique, de tous les membres du chapitre ayant

<sup>11</sup> TESSIER, p. 127.

<sup>12</sup> RG, no. 283 et P.H. no. 6. Il est en tout cas troublant de constater que le chancelier Amaldric (RG 253) et le chantre du même nom (RG 283) apparaissent tous les deux dans des actes traitant des rapports entre l'Eglise de Genève et l'abbaye de Saint-Jean d'Ainay à Lyon. Nous remarquerons également que les doyens Guillaume et Alberic, cités dans le «faux» de 1113, se retrouvent à nouveau dans la charte de 1134, qui porte d'ailleurs la *firmatio* (*Ego Humbertus Genevensis episcopus firmavi*) de l'évêque alors que celle de 1113 n'en comporte point.

porté le nom d'Amaldric au cours de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

Constatons tout d'abord que le prénom d'Amaldric est habituellement attaché à la qualité de chancelier, de chantre ou de préchantre; ainsi seul le préchantre Amaldric se trouve parmi les premiers témoins de l'accord de Saint-Simon (1156): il est mentionné au premier rang des témoins après les personnalités les plus considérables. Ce que nous pouvons deviner de la position qu'il occupait dans la hiérarchie des officiers formant l'entourage de l'évêque nous permet de supposer qu'il était l'un des agents épiscopaux les plus importants<sup>13</sup>. Nous pensons donc que le chancelier attesté de 1134<sup>14</sup> à 1160 et le chantre cité en 1134 et en 1144 ne sont qu'un seul et même personnage; Amaldric aurait été ainsi promu au rang de doyen du chapitre dès 1144 et à la dignité de préchantre vers 1156. A l'appui de cette hypothèse faisons remarquer qu'un chancelier Amaldric apparaît en 1160, l'année suivante, soit en 1161, nous rencontrons un doyen et préchantre portant le même prénom. D'autre part le doyen Amaldric est mentionné pour la dernière fois en 1167. Ce *cursus honorum* extrêmement brillant peut paraître étonnant et de ce fait suspect, mais l'âge du personnage (il serait mort vers 1170 à près de soixante-dix ans) rend pourtant bien compte de son titre de doyen et de la position importante qu'il occupa pendant plus d'un demi-siècle<sup>15</sup>.

---

<sup>13</sup> P.H. no.12: «... *Amaldricus precentor gebennensis ecclesie*»; le doyen *Willhelmus Alberrici*, fils du doyen Alberic cité en 1113 et 1134, est, dans cet acte, directement mentionné après le préchantre Amaldric.

<sup>14</sup> 1134 = chantre (RG 283); 1144 = chantre et doyen (RG 312); 1156 = préchantre (RG 344); 1162 = doyen (RG 370); 1167 = doyen (RG 381).

<sup>15</sup> L'existence d'un chancelier Amaldric en 1113 ne fait pas de doute (RG 252—253), cependant il est difficilement croyable qu'il soit mort autour de 1170, presque centenaire, en admettant qu'il ait déjà été chancelier vers 1093 (RG 225—226). Un chancelier A' est cité vers 1160 (RG 359). Est-il donc permis de supposer, avec toutes les réserves qui s'imposent, que le «faux» de 1113 (P.H. no.3) aurait été forgé d'après la charte de 1134 (RG 283), sous le cancellariat du premier A'. Puis A' aurait cédé sa place au second chancelier Amaldric, cité en 1148 (RG 322); le P.H. no.3 remonterait ainsi à 1134—1148.

L'on peut d'autre part se demander si Amaldric 1<sup>er</sup> n'était pas issu de la puissante famille des Langin (RG 250) comme le laisserait supposer une

Faut-il au contraire admettre que nous sommes en présence de deux, voire trois générations de dignitaires ayant porté les mêmes prénoms et occupé les mêmes fonctions? Cette continuité serait pour le moins admirable mais tout aussi suspecte, bien qu'un tel exemple se retrouve également à Genève à la même époque: le chapitre connut en effet deux générations<sup>16</sup> d'Alberic qui furent tous deux chanoines et doyens. Cette hypothèse extrêmement séduisante nous permettrait d'affirmer que le chapitre de Genève fut véritablement placé, au XII<sup>e</sup> siècle, sous la coupe de quelques familles influentes; l'état fragmentaire de notre documentation ne nous permet cependant pas de retenir une telle possibilité, si ce n'est avec de très sérieuses réserves.

Ce que nous pouvons retenir des remarques qui précèdent c'est que l'office de chancelier est très probablement associé à la dignité de chantre. Un acte du cartulaire de Lausanne, daté du 14 juin 1236, nous apprend que le chantre du chapitre de Lausanne remplissait en quelque sorte les fonctions d'un chancelier<sup>17</sup>. Il en est de même à Genève où, comme nous avons tenté de le prouver, le chancelier est chargé de surveiller l'expédition des actes et de veiller à la bonne marche de la chancellerie.

Au début du XII<sup>e</sup> siècle, la chancellerie épiscopale genevoise ne paraît pas encore très organisée: les collaborateurs immédiats du chancelier ne jouissent pas d'un statut bien défini; ils apparaissent occasionnellement dans les documents en qualité de scribes<sup>18</sup>,

charte de 1113 (RG 250) également, concernant l'abbaye d'Aulps; les témoins qui apparaissent à cette occasion sont tous des membres du chapitre de Genève et parmi eux se trouve un Amaldric de Langin (FORAS, *Armorial*, t. III, 230—231, ne mentionne pas ce personnage).

<sup>16</sup> Cf. *infra*, p. 416, note 51.

<sup>17</sup> *Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, édition critique par CHARLES ROTH, première partie: texte (MDR, 3<sup>e</sup> série, t.3), no.888, p.709: «Dicebat enim quod ille qui sigillum episcopi portabat debebat cantori iurare quod sigillum custodiret bona fide ad opus episcopi et cantoris, et non dimitteret carta de manu sua exire sine licentia cantoris.» Nous devons ce renseignement à Mademoiselle Catherine Santschi, archiviste à Genève, que nous remercions ici.

<sup>18</sup> Liste des scribes dans l'ordre chronologique: Amaldric (1093) = RG 225—226, Vivien (1113) = RG 253, Gautier, *dictator* (1156) = RG 344, Wibertus ou Guithbertus (1179—1195) = RG 411, 454, 459, Pierre (1181) = RG 423, Pierre Savers (1196) = RG 463.

encore que ce mot ne se rencontre pas en toutes lettres dans nos documents. Il est rendu d'habitude par une périphrase laissant entendre que c'est tel ou tel personnage qui a été chargé de rédiger l'acte (*Ego N. hanc cartam scripsi*). N'oublions pas qu'à cette époque l'écriture demeure le privilège d'une élite fort restreinte: savoir écrire est véritablement un signe de culture. En 1099 par exemple le chancelier Bernard est qualifié de *magister*; le *Régeste genevois* traduit ce mot par sacristain, ce qui nous semble être une interprétation tout à fait fantaisiste<sup>19</sup>.

L'histoire comparée peut nous aider à nous faire une idée assez précise des activités exercées par le *magister* Bernard.

A Besançon, par exemple, de 1083 à 1114, le titre de *magister* ou *magister scholarum* est porté par un certain Bernard, préposé aux écoles épiscopales. L'existence de six autres *magistri* est attestée à cette date à Besançon: les plus connus d'entre eux sont maîtres Gerland et Zacharie<sup>20</sup>.

Il est fort probable, comme le laisse supposer l'exemple de Besançon, que Genève connut une certaine activité intellectuelle dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle. La Bibliothèque publique et universitaire de Genève conserve une Bible, dite du chapitre Saint-Pierre<sup>21</sup>, dont le dernier feuillet nous donne la liste des livres ayant appartenu à l'évêque Frédéric.

Ces livres ne sont pas bien nombreux, mais leur existence et le fait qu'on ait jugé utile d'en dresser le catalogue nous prouvent qu'une certaine activité intellectuelle régnait alors à Genève<sup>22</sup>. Ce

---

<sup>19</sup> P.H. no.2 et RG no.230. Voir à ce propos ED. MALLET qui traduit *magister aeccliesie* par sacristain ou gardien d'église. (MDG, vol.I, 2<sup>e</sup> partie, p.144, note 22.)

<sup>20</sup> *Histoire de Besançon* publiée sous la direction de CLAUDE FOHLEN, vol. I (Des origines à la fin du XV<sup>e</sup> siècle), p.303.

<sup>21</sup> Bibliothèque publique et universitaire (= BPU), manuscrit latin no.1. Il faut consulter à son sujet la très brève description de F. GARDY, *La Bible des chanoines de Saint-Pierre et les lutrins d'église conservés à la Bibliothèque de Genève*, dans *Genava*, I<sup>e</sup> série, vol. XI (1933), p.137—139, et JEAN SENEBIER, *Catalogue raisonné des manuscrits conservés dans la Bibliothèque de la Ville et République de Genève*, Genève, 1779, p.51 sq.

<sup>22</sup> Nous nous proposons d'éditer ultérieurement ce catalogue. Senebier l'avait publié en 1779, à la page 57 de son *Catalogue*. L'évêque Frédéric fut

même feuillet nous donne le texte d'un très bref poème composé vraisemblablement par un des membres du chapitre: ces quelques indices tendent à prouver qu'il existait très probablement une école épiscopale à cette époque.

Il n'est donc pas déraisonnable de penser, sur la base de ces quelques témoignages, que le chapitre de Genève comptait parmi ses membres un certain nombre de chanoines «lettrés» associés sans doute à l'activité de la chancellerie épiscopale. La Bible du chapitre de Saint-Pierre que nous venons de mentionner pourrait confirmer cette hypothèse, elle renferme en effet la transcription de quatre chartes<sup>23</sup> dont les originaux ne nous sont pas parvenus.

Doit-on en conclure que cette Bible servait à l'occasion de registre de chancellerie<sup>24</sup>? Sous une forme bien rudimentaire s'entend, mais cette pratique vaut la peine d'être retenue, car elle est le signe d'un essai de mise en ordre et de classement de la part du personnel chargé de la bonne marche de la chancellerie. Il faut attendre le milieu du XII<sup>e</sup> siècle (= 1148)<sup>25</sup> pour trouver un document capable de nous apporter quelque lumière sur l'activité du chancelier. A cette date l'office de chancelier est tenu par Amaldric qui est gratifié du titre assez pompeux de *cancellarius Gebennensis*. Il est à noter que ce qualificatif est appliqué pour la première fois, le chancelier n'ayant auparavant droit qu'au titre plus modeste de *cancellarius*. Cette légère modification dans la titulature marque assez bien l'ascension du chancelier et l'importance du personnage: il est véritablement le chancelier de Genève avec tout un personnel sous ses ordres. Ainsi, en 1148, le scribe *Wibertus* qui réapparaît entre

---

évêque de Genève de 1032 env. à 1073; en 1041, il était archidiacre de la cathédrale de Besançon (cf. RG, p.52).

<sup>23</sup> Le poème est édité à la p.58 de Senebier. Ces quatre chartes ont été éditées par Ed. Mallet en 1843 dans les MDG, t.II, 2<sup>e</sup> partie aux pages 20—22.

<sup>24</sup> MALLET, MDG II, 2<sup>e</sup> partie, p.7: «*Cette manière d'écrire les actes sur une Bible déposée dans le chœur de la cathédrale, était un excellent moyen d'en conserver le souvenir dans un siècle où l'art d'écrire était peu répandu, et où aucune institution publique ne garantissait la conservation des titres: c'était aussi une manière de leur donner un caractère plus solennel ou plus sacré.*»

<sup>25</sup> P.H. no.10 et RG no.322. En parlant de ce *cancellarius Gebennensis*, Ed. Mallet écrit simplement que «*ce chancelier devait être un officier de la cour épiscopale*» (MDG, II, 2<sup>e</sup> partie, p.34, note 3).

autres en 1179: à cette date il est chanoine et rédige un acte sur l'ordre de l'évêque Arducus de Faucigny remplissant les fonctions de chancelier<sup>26</sup>.

De 1148 à 1197 nous avons relevé neuf mentions de *Guitbertus* (ou *Wibertus*)<sup>27</sup>. A plusieurs reprises il est qualifié de *magister*; en 1179 il est chanoine puis doyen en 1191<sup>28</sup>. Le qualificatif de *magister* est également appliqué à deux autres personnages: l'un *Jean Galo* apparaît à trois reprises entre 1170 et 1188, l'autre *Falco* de Nangy est cité de 1188 à 1192<sup>29</sup>. Bien que ces deux chanoines ne fussent point scribes, il est à supposer que leur qualité de *magister* leur donnait un droit de regard sur les affaires de la chancellerie.

Il devait donc exister à Genève, bien que nous n'ayons pas relevé la mention d'une telle institution dans nos actes, un *scriptorium* où étaient formés les scribes de la chancellerie. Un tel *scriptorium* existait à Romainmôtier<sup>30</sup>, celui de Payerne n'est pas attesté de manière certaine<sup>31</sup>, à Lausanne une échoppe d'écrivain est mentionnée par le cartulaire de Lausanne; elle était située devant l'église Notre-Dame<sup>32</sup>. L'existence de *magistri* chargés de la rédaction des

<sup>26</sup> P.H. no.21 et RG no.411.

<sup>27</sup> RG nos.322, 387, 411, 414, 429, 444, 454, 459 et 477.

<sup>28</sup> Guitbert apparaît en qualité de *magister* vers 1170 (RG 387). Chanoine en 1179 (RG 411), il officie comme scribe en 1191; à cette date il est chanoine et doyen (RG 454).

<sup>29</sup> JEAN GALO: il apparaît vers 1170 en qualité de *magister* (RG 387); cf. aussi RG nos.405 (1178) et 449 (1188).

FALCO DE NANGY: il est cité dès 1188 (RG 444); il est *magister* en 1191 (RG 455) et 1192 (RG 456) sous l'appellation de maître Falco.

Il convient aussi de ne point oublier maître Frevard qui est mentionné huit fois de 1178 à 1203. A la fin du XII<sup>e</sup> siècle, il est témoin en compagnie de Guitbert (RG 477). Peut-il être identifié avec Frevard de Jussy, cité dès 1181 (RG 422), clerc de l'église de Genève en 1188 (RG 449)?

<sup>30</sup> Consultez l'introduction d'A. BRUCKNER à son édition du *Liber cartularis S. Petri principis apostolorum monasterii Romanensis*, Amsterdam, 1962 (*Umbrae Codicum Occidentaliū*, 6).

<sup>31</sup> A. BRUCKNER, *A propos du problème d'un scriptorium de Payerne* dans *L'abbatiale de Payerne*, Lausanne, 1966 (*Bibliothèque historique vaudoise*, 39), p.207—219.

<sup>32</sup> Cartulaire de Lausanne, éd. CH. ROTH, no. 876, p. 703: «*Eadem die, ad preces amicorum P. Eliot, sustinuit capitulum quod ipse faceret quoddam scriptorium ante monasterium...*»

actes, voire d'un *dictator*<sup>33</sup>, sans oublier la bibliothèque épiscopale, tous ces menus faits militent pour la présence d'un tel *scriptorium* à Genève. Cette institution, dépendant sans doute étroitement de la chancellerie épiscopale, était peut-être installée dans le quartier capitulaire. Deux actes, l'un de 1119, l'autre de 1180 sont passés dans le cloître de Saint-Pierre, donc dans le quartier capitulaire<sup>34</sup>. Un autre acte de 1156 est passé dans la demeure épiscopale à Genève<sup>35</sup>; un document de la fin du XII<sup>e</sup> siècle (1196) est instrumenté à Genève «derrière l'église Saint-Pierre»<sup>36</sup>. Ces quelques données topographiques ne nous indiquent pas l'emplacement exact de ce *scriptorium*, mais ce n'est pas forcer le sens de nos textes que de prétendre qu'il était dirigé par des membres du chapitre.

Le peu que nous savons de l'organisation de la chancellerie épiscopale et des fonctions de celui qui était placé à la tête de ce service important nous permettent cependant d'affirmer qu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle le chancelier de l'évêque de Genève est à l'apogée de sa puissance.

Nous avons émis plus haut l'hypothèse que le chancelier était probablement issu du chapitre, à l'instar de quelques scribes de la chancellerie; sans vouloir tirer de nos documents plus qu'ils ne peuvent réellement nous apporter, nous croyons que le chapitre agit par l'intermédiaire de la chancellerie pour contrôler et influencer les décisions prises par l'évêque. Nous en voudrions pour preuve la décision prise par l'évêque de remplir lui-même les fonctions de chancelier durant une brève période allant de 1178 à 1181<sup>37</sup>. Cet événement ne doit-il pas être mis en relation avec la politique extérieure de l'évêque, qui durant tout le XII<sup>e</sup> siècle fut contraint de traiter avec le comte de Genève, toujours tenté d'usurper à son profit le pouvoir de l'évêque sur sa cité de Genève? Il est en tout cas remarquable de constater qu'avant 1148, le chapitre et le

---

<sup>33</sup> P.H. no.12 et RG no.344.

<sup>34</sup> 1119 = RG 256; 1180 = RG 418.

<sup>35</sup> 1156 = P.H. no.12 (RG 344): ... *in episcopali domo apud Gebenensem*.

<sup>36</sup> 1196 = P.H. no.34 (RG 463): ... *apud Gebennas retro ecclesiam sancti Petri*.

<sup>37</sup> RG 402 (1178) avec les notes; RG 411 = P.H. 21 (1179); RG 423 = P.H. 22 (1181).

chancelier n'apparaissent dans aucun acte important. Le chancelier, s'il donne sa *jussio* en 1113, est absent des accords de 1124 (accord de Seyssel), 1184 (accord d'Aix) et de la sentence de 1188. Lors de la ratification de l'accord de Saint-Simon (1156), l'évêque est accompagné de son préchantre Amaldric et de trois doyens<sup>38</sup>; nous avons vu, à ce propos, que celui-ci devait être identifié avec le chancelier Amaldric<sup>39</sup>. Cette identification tenderait donc à prouver que l'évêque supprima la charge de chancelier en 1178, pour reprendre en main la chancellerie épiscopale qui lui échappait complètement.

Pierre Duparc a d'autre part constaté que dès 1135, il y avait à Genève, un parti puissant favorable aux maisons de Faucigny et de Genève et que l'élection de l'évêque Arducus en 1135 peut être considérée comme une réaction contre l'épiscopat d'Humbert de Grammont<sup>40</sup>. Ainsi, la décision de l'évêque de reprendre l'office de chancelier, ne doit-elle pas être comprise comme un acte d'autorité destiné à couper court aux intrigues du parti favorable au comte de Genève?

N'est-il pas aussi trop téméraire de supposer que plusieurs membres du chapitre s'étaient compris dans ce parti, forts qu'ils étaient de l'influence du puissant chancelier Amaldric? A l'appui de cette supposition, il suffit de souligner que le comte de Genève Guillaume I<sup>er</sup> eut un règne extrêmement agité de 1178 à 1195, Pierre Duparc va même jusqu'à dire que Guillaume aurait perdu, à ce moment là, une partie de son comté<sup>41</sup>. Il n'est pas impossible qu'Arducus ait saisi cette occasion pour porter un coup fatal aux membres du chapitre favorables aux comtes de Genève.

La suppression de l'office de chancelier n'eut cependant pas d'effets durables. En 1196, sous l'épiscopat de Nantelme, lui-même ancien prévôt de Saint-Pierre, le chantre Guillaume des Clefs

---

<sup>38</sup> DUPARC, p. 118—121.

<sup>39</sup> Cf. *supra*, p. 407 et la note 13.

<sup>40</sup> DUPARC, p. 115.

<sup>41</sup> DUPARC, p. 133. En 1174, à Bâle, le chapitre s'opposa aussi à son évêque Louis de Frobourg (1164—1179), cf. PETER RÜCK, *Die Urkunden der Bischöfe von Basel bis 1213. Vorarbeit zu den Regesta episcoporum Basiliensium*, Basel, Staatsarchiv des Kantons Basel-Stadt, 1966; xiv-310 p., avec 38 pl. (*Quellen und Forschungen zur Basler Geschichte*, 1), p. 112—113.

occupe une position très semblable à celle du chancelier Amaldric en 1148: cette chartre de 1196 précise en effet que l'acte a été rédigé par le scribe Pierre Savers sur l'ordre du chantre Guillaume<sup>42</sup>. Sans porter le titre de chancelier, Guillaume jouit apparemment des mêmes prérogatives que son prédécesseur. A ce propos il est intéressant de souligner qu'un phénomène analogue se retrouve à la chancellerie royale française à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>43</sup>; la chancellerie pontificale ne semble pas, elle non plus, avoir échappé à cette tendance<sup>44</sup>. Fort malheureusement les quelques rares documents de cette époque conservés aux Archives d'Etat de Genève ne nous permettent pas d'en savoir plus long sur cette vacance de la chancellerie et les raisons qui amenèrent l'évêque à remplir lui-même les fonctions de chancelier. Attirons cependant l'attention du lecteur sur le fait que le chantre Guillaume était issu d'une famille vassale des comtes de Genève<sup>45</sup>.

Cette indication ne nous prouve pas d'une manière irréfutable qu'un parti comtal, opposé à l'évêque, se soit alors formé au sein du chapitre de Saint-Pierre. Pour donner quelque crédit à cette supposition, il nous a paru suggestif de regrouper les noms des souscripteurs qui interviennent en qualité de témoins à la décision épiscopale. Notre statistique est loin d'être exhaustive, elle n'a qu'une valeur indicative et doit être plutôt considérée comme un ordre de grandeur.

Seuls ont été retenus les noms des témoins qui apparaissent plus de deux fois dans la période étudiée et dont les fonctions et le rang sont suffisamment connus; telles qu'elles sont *«regroupées en vue d'un examen d'ensemble, ces souscriptions apparaissent comme le miroir des changements dans le personnel plus ou moins associé aux*

---

<sup>42</sup> P.H. no.34 (RG 463). Remarquons à ce propos que c'est la première fois que le sceau du chapitre est apposé à un acte, avec celui de l'évêque.

<sup>43</sup> TESSIER, p.133—134.

<sup>44</sup> HARRY BRESSLAU, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, t.1, 3<sup>e</sup> éd., Berlin, 1958, p.247—249.

<sup>45</sup> Un *Petrus de Cletis* apparaît dès 1161 (RG 365), puis en 1174 (RG 394), 1180 (RG 421) et 1184 (RG 429), lors de la sentence d'Aix. A cette date (1184) on le retrouve parmi les témoins du comte Guillaume de Genève, ce qui signifie qu'il était très probablement son vassal.

décisions [épiscopales]»<sup>46</sup>. On peut aussi se demander dans quelle mesure ces simples témoins étaient associés à la décision épiscopale?

Il est très délicat de répondre à cette question, mais il est néanmoins certain que la plupart des témoins que nous citerons formaient ce que nous appelons l'entourage de l'évêque et qu'à ce titre ils étaient sans doute concernés par les décisions de l'évêque.

Dès 1180, le chapitre de Genève connaît un afflux de chanoines issus de familles nobles des environs de Genève: sur neuf familles ayant donné un membre du chapitre, huit peuvent être considérées comme vassales du comte de Genève<sup>47</sup>; seul Pierre Savers, scribe en 1196 et chanoine en 1206, fait partie de la bourgeoisie qui se forme à la fin du XII<sup>e</sup> siècle à Genève<sup>48</sup>. Certains de ces chanoines qui portent le titre de *magister* participent de près, nous l'avons vu, à l'administration de la chancellerie: tel Bernard à la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

De 1170 à 1190, nous avons relevé les noms de trois autres *magistri*. Les plus importants semblent être Frevard, Guillaume Josper<sup>49</sup> et Falco de Nangy, sans oublier le scribe Guitbert cité à neuf reprises entre 1170 et 1197<sup>50</sup>; rien ne nous autorise cependant à croire que ce soient des nobles.

A l'aide de ces quelques exemples, sommes nous en droit de parler d'une «conquête» du chapitre par certaines familles privilégiées? Un doyen Alberic est par exemple attesté de 1119 à 1148, date à

---

<sup>46</sup> L'expression est de Georges Tessier dans son article «*Pour une meilleure intelligence des premiers diplômes capétiens, 987—1108*», paru dans le *Journal des Savants* de juillet—septembre 1966, p.162—163. Cet article est un compte-rendu du magistral ouvrage de JEAN-FRANÇOIS LEMARIGNIER, *Le gouvernement royal aux premiers temps capétiens, 987—1108*, Paris, Piccard, 1965.

<sup>47</sup> Il s'agit des familles suivantes: des CLETS (RG nos.454, 463), de CONFIGNON (RG nos.444, 454, 455, 459, 463), GREYSIER (RG no.463), HAUTEVILLE (RG nos.444, 454, 455, 459, 463, 485), LANGIN (RG no.417, 455), NANGY (RG no.444, 455, 456), TERNIER (RG nos.444, 454), de la TOUR (RG nos.444, 454, 455, 463), de VILLETTE (RG 422, 423, 429, 449).

<sup>48</sup> Scribe = P.H. no.34 (1196) = RG no.463; chanoine = RG no. 501 (1206).

<sup>49</sup> Il est cité à six reprises entre 1170 et 1191 (RG nos.387, 405, 414, 429, 444, 454).

<sup>50</sup> Cf. *supra*, p. 411, note 28. Guitbert «se retrouve» pendant près de trente ans de 1170 à 1197 (RG nos.387, 411, 414, 422, 429, 444, 454, 459, 477).

laquelle il apparaît en qualité de témoin avec son fils Guillaume, qui est chanoine. En 1163, puis en 1167, nous retrouvons Guillaume, qui a été, entre temps, promu au rang de doyen <sup>51</sup>. Mais n'oublions pas le caractère exceptionnel de ce «cas» qui nous offre un bel exemple de népotisme.

Le chapelain Gautier, mentionné dans l'accord de Saint-Simon et *dictator* <sup>52</sup> à cette occasion, nous permet de nous faire une idée assez exacte de l'organisation de la chancellerie épiscopale.

D'après M. Rück, les mentions de *dictator* sont assez rares et celle-ci vaut la peine d'être soulignée <sup>53</sup>. C'est d'ailleurs tout ce que nous savons sur la place que pouvait occuper un chapelain dans l'administration de la chancellerie épiscopale. Quant aux clercs ils font également partie du personnel régulier de la chancellerie: tel ce clerc Pierre <sup>54</sup>, cité en 1181 et qui rédige un acte sur l'ordre de l'évêque Arducus.

A vrai dire nous savons bien peu de choses sur les personnages que nous venons d'énumérer. Nous avons pu suivre la «carrière» de certains d'entre eux, récolter des indices sur les fonctions remplies par tel autre, voire même observer l'ascension d'une famille déterminée: celle des Alberic. Est-ce suffisant pour répondre de façon affirmative à la question que nous avons posée plus haut? Peut-on parler d'une «conquête» du chapitre par certaines familles ou personnes influentes qui auraient exercé un tel ascendant sur

---

<sup>51</sup> Sur le doyen Alberic cité de 1110 à 1148, il faut se reporter au RG aux nos.248 (1110), 256 (1119), 283 (1134), 312 (1144 env.), 322 (1148). C'est dans cette chartre de 1148 (P.H. no.10 et RG 322) que l'on apprend qu'A. a un fils Guillaume; père et fils sont témoins de l'acte qui précise: «*Albericus decanus et Willelmus filius ejus geben. canonicus.*» Dans l'accord de Saint-Simon de 1156 (P.H. no.12 et RG no.344) un témoin est nommé *Willelmus Alberrici decanus*, ce qui dissipe tous les doutes que l'on pouvait avoir sur l'identité de ce personnage.

<sup>52</sup> P.H. no.12 et RG no.344 (1156): ... *prefato Gualterio capellano eandem ad communem utilitatem dictante...*

<sup>53</sup> PETER RÜCK, *op. cit.*, p.192—193 et plus spécialement à la page 193: «*Ich halte es vielmehr für wahrscheinlich, daß die capellani episcopi die eigentlichen bischöflichen ‚Beamten‘ waren.*»

<sup>54</sup> 1181 = P.H. no.22 = RG no.423 et *Histoire de Besançon*, vol. I, p.345: «*Les clercs représentent sans doute encore à peu près exclusivement la classe lettrée de la ville.*»

l'évêque au point de l'engager à prendre des décisions favorisant les intérêts du chapitre? Ce qui avant tout frappe l'observateur, c'est la régularité avec laquelle certains chanoines assistent à l'instrumentation de certains actes et surtout la permanence du personnel de la chancellerie épiscopale composé principalement de membres du chapitre.

La chancellerie qui s'organise dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle, semble, cinquante ans plus tard, avoir atteint son plein essor: la stabilité de son personnel spécialisé en fait un des rouages les plus importants de l'administration épiscopale. C'est là que sont instrumentés les différents actes destinés à faire connaître les décisions prises par l'évêque dans l'exercice normal de ses fonctions; en un mot, c'est dans cette officine que s'élabore la politique épiscopale. Ainsi, il est fort probable que le chancelier, en tant qu'exécuteur des volontés de l'évêque, n'ait pas hésité à se prévaloir de sa position pour infléchir le cours de la politique épiscopale dans un sens plus favorable aux intérêts du chapitre de Saint-Pierre.

A cet égard le P. H. n° 3, qui avait déjà retenu notre attention, ne laisse pas d'être troublant; n'est-il pas aussi curieux de constater que dans les vingt-quatre occasions <sup>55</sup> où l'évêque intervient directement soit comme auteur de l'acte, soit comme témoin, soit comme arbitre, sept de ses interventions seulement concernent des donations, six autres se rapportent à des confirmations de dons, les neuf dernières entrant dans l'activité arbitrale de l'évêque? La majorité de ces dons et de ces confirmations ont trait aux possessions de Saint-Victor et de l'abbaye de Bonmont et à chacune de ces occasions un ou plusieurs membres du chapitre assistent l'évêque soit en qualité de *laudatores*, en approuvant la décision prise par ce dernier, soit simplement en qualité de témoins.

Un certain droit de regard sur les affaires épiscopales était donc reconnu au chapitre et l'on retire de tous ces faits l'impression que la marge d'action de l'évêque est fort limitée; à vrai dire le chapitre ne s'est pas privé d'intervenir dans les affaires épiscopales. En butte à l'hostilité à peine voilée du chapitre et aux manœuvres incessantes des comtes de Genève, l'évêque se voit ainsi ravalé au rang de

---

<sup>55</sup> Ceci ressort d'un pointage que nous avons fait de tous les actes où l'évêque apparaît comme auteur de l'acte juridique.

simple arbitre soucieux de maintenir un *statu-quo* péniblement acquis et sans cesse remis en question par ses adversaires.

Cette lutte d'influence va faire le jeu d'une nouvelle classe montante, que nous serions tentés d'appeler bourgeoise, à défaut de terme plus exact. Ils ne sont pas encore bien nombreux, mais la fréquence de certains noms revenant à intervalles réguliers dans les documents de l'époque nous autorise à supposer qu'il existe à Genève, dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, de véritables «dynasties» de bourgeois.

Il est tentant de se perdre en conjectures sur l'origine et l'influence de ces nouveaux venus; ils sont cependant jugés assez dignes de figurer parmi les souscripteurs des chartes épiscopales et ceci est indéniablement un signe d'ascension sociale.

En 1148, Pierre de la Rive et son frère Mathieu sont les témoins d'une donation faite par Aimon de Saint-Gervais à l'église Saint-Pierre de Genève. Parmi les autres témoins assistant à cette donation, nous relevons les noms du doyen Alberic et de Guillaume, son fils, qui nous sont déjà connus, ainsi que celui du pelletier (*pelliparius*) Amédée Witbert. Cette année est assurément exceptionnelle, car de 1148 à 1179, ces personnages disparaissent de nos chartes <sup>56</sup>.

Un Pierre de la Rive, clerc, est mentionné en 1179 <sup>57</sup>; Laurent de la Rive, un autre parent de Pierre sans doute, témoigne cette même année <sup>58</sup>: nous savons par ailleurs qu'il avait un frère appelé Gerold <sup>59</sup>. Ces trois parents sont d'ailleurs témoins de la décision arbitrale terminant les différends existant entre l'évêque Nantelme et le comte de Genève Guillaume <sup>60</sup>; ils sont cités en compagnie

---

<sup>56</sup> P.H. no.10 (RG 322): cette éclipse coïncide avec le cancellariat d'Amaldrich II; s'agit-il d'un pur hasard ou est-ce plutôt une conséquence de «l'absolutisme» d'Amaldrich qui aurait vu d'un mauvais œil l'ascension de ces nouveaux venus?

Des «*burgenses*» sont attestés à Besançon en 1162 (*Histoire de Besançon*, vol.I, p.303); deux «*cives bisuntini*» souscrivent en 1151 au bas d'une charte du comte Guillaume de Bourgogne (*Histoire de Besançon*, vol.I, p.312).

<sup>57</sup> P.H. no.21 (RG no.411).

<sup>58</sup> RG no.414.

<sup>59</sup> RG no.444 = P.H. no.27 (1188).

<sup>60</sup> RG no.444 = P.H. no.27.

d'autres bourgeois importants tels Anselme Tavel et Maurice Villars, qui réapparaît avec Laurent de la Rive en 1191 <sup>61</sup>.

Maurice Villars, si l'on se rapporte aux quelques rares indices qui nous permettent de mieux connaître ce personnage, est quelqu'un d'aisé: vers 1184, il achète un casal pour quatre livres; douze ans plus tard, il achète pour cinquante-deux livres genevoises au chevalier Guillaume de Saconnex, un moulin sis sur le Rhône, à Genève. La somme considérable pour l'époque et le fait que l'acte ait été passé en présence de l'évêque Nantelme et du *magister monetarius* Eimeric soulignent assez l'importance de cette vente et la considération dont pouvait jouir Maurice Villars <sup>62</sup>.

Bien que la bourgeoisie ne soit pas encore organisée politiquement, elle ne s'organisera que fort tardivement à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le choix de l'évêque a pour conséquence de faire participer les plus considérables d'entre eux à certaines décisions, ne fût-ce qu'en qualité de témoins. Il existe donc une classe de bourgeois. Certains d'entre eux semblent avoir été membres du chapitre <sup>63</sup>, mais il s'agit là d'une exception et il reste que le critère de respectabilité appliqué par l'évêque à ces bourgeois est celui de la situation matérielle: l'exemple de Maurice Villars en est la meilleure preuve. Le pouvoir épiscopal ne pourra pas négliger cette nouvelle classe

---

<sup>61</sup> RG no.454 = P.H. no.32.

<sup>62</sup> RG no.432 et RG no.463 (= P.H. no.34) cf. également MDG, IV, 2<sup>e</sup> partie, p.13 (1186). Un autre bourgeois apparaît dans cette chartre: il s'agit de Michel Clarier. Vers 1160 un Pierre Clarier (RG no.356) est mentionné en qualité de témoin. Sur cette famille il faut consulter l'article de LOUIS BLONDEL, *Le temple de l'Auditoire, ancienne église de Notre-Dame-la-Neuve, dans Genava*, nouvelle série, no.5 (1957), p.103. L'auteur cite un Maurice Clarier, probablement ancien chanoine de la cathédrale, qui aurait été le premier curé de la paroisse Notre-Dame en 1264. Sa famille, comme le souligne Blondel, était riche en propriétés (*ibidem*, p.103). M. Blondel déclare d'autre part qu'«une étude des parcelles qui composent le quartier du Bourg-de-Four, de la rue des Chaudronniers jusqu'au bout de la rue Verdaine, nous indique qu'elles proviennent principalement d'une seule propriété, celle des Clarier, une riche famille bourgeoise du XII<sup>e</sup> siècle.» (*Le développement urbain de Genève à travers les siècles*, Genève-Nyon, 1946, p.41.)

<sup>63</sup> Nous pensons surtout à Pierre Savers (RG 463), attesté comme chanoine en 1206 (RG 501). En 1196 (RG 463) un témoin Thomas Savers est mentionné dans l'acte. Cf. *supra*, p. 415, note 48.

et le temps est proche où l'évêque devra faire face à l'action conjuguée des bourgeois et du comte de Savoie.

A tous les points de vue, le douzième siècle genevois se présente à nous comme une période de profondes mutations politiques et sociales et au terme de cette étude nous nous en voulons d'avoir soulevé beaucoup plus de problèmes que nous ne pouvions raisonnablement penser en résoudre.

On nous reprochera à juste titre notre manque de prudence. Nous nous défendons cependant d'avoir voulu brosser une fresque complète de l'histoire genevoise tout au long de ce siècle si important pour les destinées de Genève. Nous avons cru, en tentant de décrire l'organisation de la chancellerie épiscopale jusqu'au vice-cancellariat de 1178, tirer de l'ombre quelques aspects méconnus de la politique épiscopale. Ainsi le relatif succès de cette politique face au comte de Genève ne s'explique que si l'on réalise que l'évêque dut se battre sur deux fronts, encore que l'accord conclu en février 1188 entre l'évêque et le comte de Genève démontrât la précarité du pouvoir de l'évêque sur sa cité de Genève.

La suppression de l'office de chancelier ne diminue en rien l'influence du chantre qui continue à empiéter sur les droits de l'évêque, et l'apparition, dès la seconde moitié du douzième siècle, d'une classe de bourgeois suffisamment aisée pour avoir son mot à dire dans les affaires épiscopales, nous prouve que l'évêque ne connut aucun répit. L'éclosion de cette classe nouvelle était le signe avant-coureur de difficultés futures. Le douzième siècle genevois est une période de transition : l'évêque sort affaibli des diverses luttes qu'il a menées contre son chapitre et le comte de Genève ; il est isolé et sur la défensive.

En définitive la lutte entre le Sacerdoce et l'Empire aura grandement contribué au renforcement de l'autorité et de l'influence de la bourgeoisie qui n'hésitera pas, le moment venu, à prendre appui sur la Savoie. Ainsi, comme le constate Jacques Le Goff, la lutte entre le Sacerdoce et l'Empire est « *un théâtre d'illusions derrière lequel se passeront les choses sérieuses* »<sup>64</sup>.

---

<sup>64</sup> JACQUES LE GOFF, *La civilisation de l'Occident médiéval*, Paris, 1964 p.130.

### *Abréviations*

- AEG        Archives d'Etat de Genève.
- DUPARC    PIERRE DUPARC, *Le comté de Genève, IX<sup>e</sup>—XV<sup>e</sup> siècle*, Genève, 1955. (MDG, t.39.)
- MDG        Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
- MDR        Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande.
- P.H.        Pièces historiques conservées aux AEG.
- RG        *Régeste genevois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés relatifs à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève avant l'année 1312*. (Publ. par CHARLES LE FORT et PAUL LULLIN.) Genève, 1866.
- TESSIER    GEORGES TESSIER, *Diplomatique royale française*, Paris, 1962.